



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Saint-Denis, le 23 novembre 2005

ARRETE N° 3245

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
 - la délimitation des zones exposées,
 - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- et le cas échéant
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée au maire des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD

PREFECTURE DE LA REUNION

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 3245 en date du 23/11/05
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et
technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
97401	Les Avirons			I			0
97402	Bras Panon			I			0
97403	Entre-Deux	Mvt					0
97404	Etang salé	I					0
97405	Petite Ile			I			0
97406	Plaine des Palmistes			I			0
97407	Le Port (secteur Rivière des Galets aval)			I			0
97409	Saint-André	I					0
97410	Saint-Benoît			I			0
97411	Saint-Denis			I + Mvt			0
97412	Saint-Joseph			I + Mvt			0
97413	Saint-Leu	I					0
97414	Saint-Louis	I					0
97415	Saint-Paul (Rivière des Galets aval)			I			0
97415	Saint-Paul (hors secteur Rivière des Galets aval)	I					0
97418	Sainte-Marie			I			0
97419	Sainte-Rose	I					0
97420	Sainte-Suzanne			I			0
97421	Salazie			Mvt			0
97422	Le Tampon	I					0
97424	Cilaos	Mvt					0

Légende

I inondation
Mvt mouvement de terrain